communication

De: communication
Envoyé: jeudi 30 décembre 2021 17:28
Objet: Ville Herserange - Info Mail n°344

- **HERSERANGE va changer de visage**

Article et photos du Républicain Lorrain du 29/12/2021

LUBEY L'église du village aura sa nouvelle toiture

RL
LE RÉPUBLICAIN LORRAIN
Mercredi 29 décembre 2021

LE JOURNAL DE
MEURTHE-ET-MOSELLE NORD

Photo RL/Y. PAGLIUCHI

JARNY

On s'ét rendez devant dans vi

> PAGE 7

Herserange va changer de visage

PAYS-HAUT D'énormes travaux vont débuter, en particulier entre le quartier de la Concorde et l'ancien collège. A 16 millions d'euros vont être investis pour fluidifier la circulation et améliorer le logement. Photo S. M

HERSERANGE

La ville va se métamorphose d'ici cinq ans

D'énormes travaux vont bientôt débuter à Herserange, en particulier entre le quartier de la Concorde et l'ancien collège. Au total, 16 millions d'euros vont être investis dont quatre par la ville elle-même. Avec pour but de fluidifier la circulation et d'améliorer le logement.

Gérard Didelot, maire de Herserange, et Daniel Belavia, directeur des services techniques, présentent les travaux qui vont changer le visage de la ville, en particulier entre le collège et la Concorde.
Photo RL/Samuel MOREAU

D'ici cinq à six ans, l'entrée de Herserange en venant de Saulnes sera méconnaissable. En effet, de lourds investissements vont être effectués à la fois pour améliorer l'habitat mais également pour fluidifier la circulation avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru). Cette dernière étant très dense aux heures de pointe dans la ville.

Une première tranche de travaux est déjà enclenchée. Elle concerne la création de quatre plateaux qui permettront l'accès à la voie verte. Celle-ci devrait être achevée au printemps prochain. C'est justement l'an prochain que les gros travaux vont commencer par la construction de l'esplanade et d'une sorte de rond-point en forme de haricot qui permettra de supprimer les feux rouges entre l'avenue de la Concorde et celle du Luxembourg. Et ainsi de mieux absorber le trafic.

Nouvelle route vers Longlaville

Pour ce faire, deux bâtiments de l'ancien collège Henriette-Godfroy vont être déconstruits par la communauté d'agglomération de Longwy. Le terrain sera ensuite rétrocédé à la ville. De là, une nouvelle route sera construite permettant de rejoindre Longlaville qui partira du fameux rond-point. Le bâtiment restant, qui comprend le gymnase, restera à la commune de Herserange. Il a été réhabilité et servira à accueillir différentes associations avec ses 1 200 m² de surface. Un parking et des espaces seront aménagés par la suite. L'ancienne mosquée sera également détruite.

Démolition par l'agglomération

La communauté d'agglomération de Longwy (CAL) a en charge l'ensemble de la partie concernant la destruction du collège. Des diagnostics d'amiante, de plomb et des déchets vont être réalisés. Ce dernier diagnostic sert à estimer les coûts de démolition, de transport et d'élimination des déchets. La démolition sera basée sur le principe de la déconstruction avec tri et va-

28

m² en tou entre le Concorde collège, par ces g sur la co d'Herser

lorisatio matériau té d'ag Longwy té du co de désam molition 450 000 Le conse devrait p tout à l'e la Ville (

Au tota fectués p neront p Ce périm pas la re meubles sociaux, viaduc route en le Dépar vaux de logement de la St un privé. quatre m les seize par tous pour le r l'ensemb

Les bailleurs sociaux rénovent leur parc

Batigère a rénové un immeuble de 60 logements avenue de la Concorde. Le chantier a démarré en septembre 2020. La livraison est prévue pour le second semestre 2022.

Les travaux ont concerné la réhabilitation thermique du bâtiment avec le remplacement des menuiseries extérieures et des chaudières, l'isolation et la réfection des façades, l'isolation et le remplacement de la

bacs à compost, de bancs, d'un cabanon, d'une cuve de récupération d'eau de pluie et de bacs de jardinage hors sol et en pleine terre. Le prix de l'opération est de 2,55M€ TTC. Celle-ci est en phase terminale.

Un immeuble détruit

Du côté de Meurthe-et-Moselle habitat, huit immeubles vont être rénovés et un sera déconstruit. Soit

Hersenange
AMÉNAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER DU QUARTIER LANGRIVAUX
L'INTERSECTION RECALIBRÉE AVEC LE FEU SUPPRIMÉ, ET UNE CIRCULATION APAISÉE
VERS LE CENTRE-VILLE

- **<u>COVID-19 : MESURES SANITAIRES en vigueur au 27 décembre 2021</u>**

COVID-19 LES ANNONCES DU GOUVERNEMENT LE 27 DÉCEMBRE2021

Pas de couvre-feu.

Pas de mesures de reconfinement.

Pas de report de la rentrée.

Le *pass sanitaire* va être transformé en *pass vaccinal*.

- Le **projet de loi** a été **adopté** par le **Conseil des ministres extraordinaire** qui s'est tenu le 27 décembre 2021.
- Il doit **maintenant être voté par le parlement.**
- **Entrée en vigueur:** **le 15 janvier 2021.**

Télétravail

Obligatoire 3 jours par semaine au minimum (si possible 4 jours).

- **À compter de la rentrée.**
- **Pendant 3 semaines.**

Concerts

Interdiction des **concerts debout.**

Grands rassemblements

Limités à **2000 personnes max. en intérieur** et à **5000 personnes max. à l'extérieur** à partir du 3 janvier 2022.

Faux pass

Ils seront **davantage sanctionnés.**

Boissons et aliments

Consommation interdite: dans les **cinémas, théâtres, équipements sportifs** et **transports collectifs** (y compris longue distance).

Bars et cafés

Consommation debout interdite (autorisée seulement de manière assise).

Cérémonies des vœux

Toutes celles prévues **en janvier** sont **annulées.**

Port du masque

L'**obligation de port du masque** va être étendue à **certains centres-villes.**

Rappel vaccinal

Réduction du délai pour la dose de rappel: **3 mois après la 2e injection** (ou après la 1ère injection pour ceux qui ont eu le Covid).

Durée d'isolement

- La durée d'isolement des **cas contacts** et des **cas positifs** va être ajustée.
- Les **nouvelles règles** seront **annoncées** ***«d'ici la fin de la semaine».***

Source: gouvernement.

VISACTU

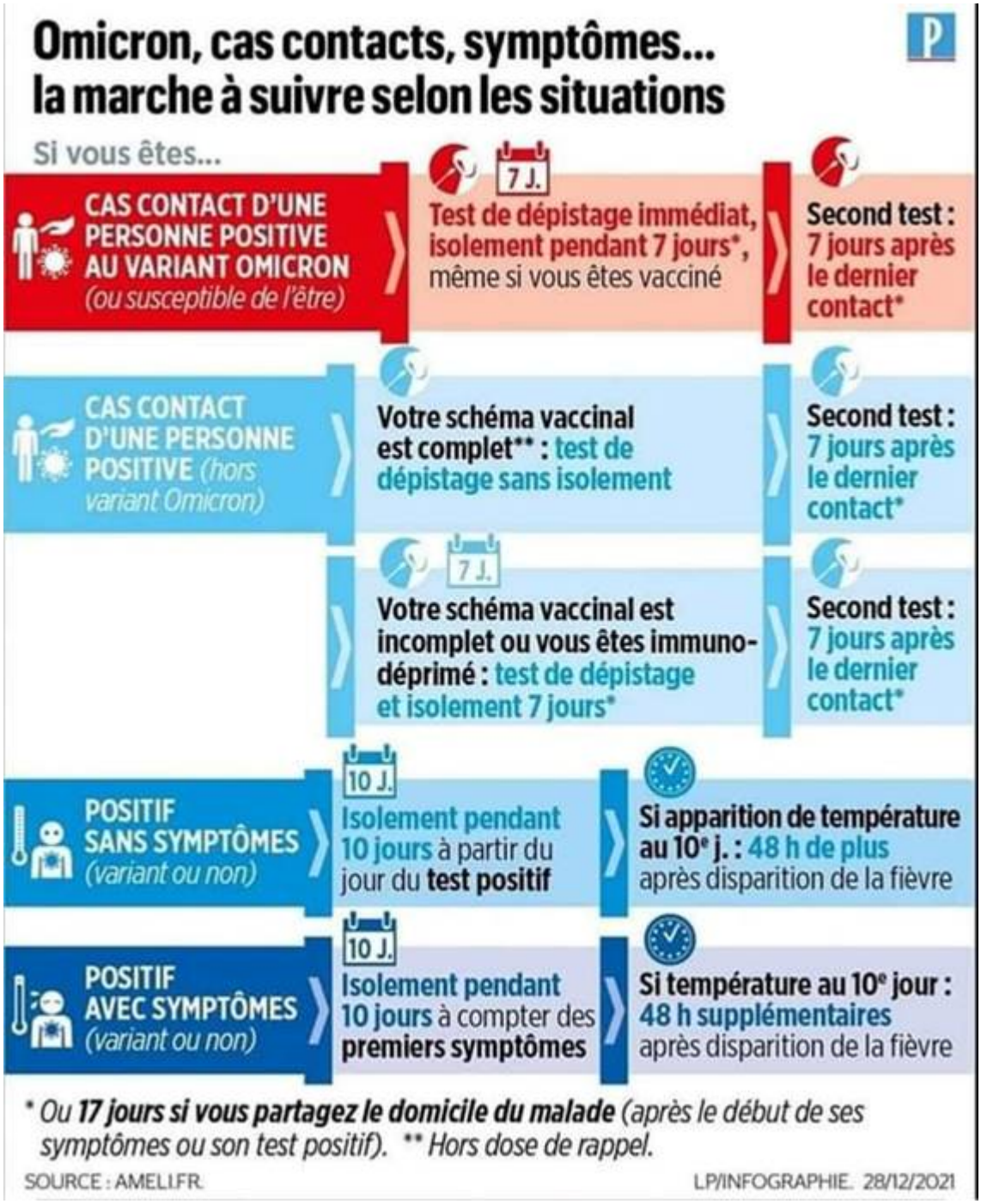

- **<u>COVID-19 : ARRETE PREFECTORAL DU 29/12/2021 – Port du masque</u>**
  Devant l'évolution épidémiologique en Meurthe et Moselle, le Préfet a pris un nouvel arrêté le 29 décembre dernier, réglementant le port du masque sur tout le département.
  Ainsi, dans l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle, le port du masque est obligatoire pour tout piéton de 11 ans et plus, sur la voie publique ou dans l'espace public dans les lieux et les circonstances suivantes :
  - dans les communes de plus de 5000 habitants du département de Meurthe-et-Moselle entre 07h00 du matin et minuit,
  - les rassemblements de toute nature, et notamment au sein des manifestations revendicatives, des événements festifs, culturels et sportifs, quel que soit l'horaire ;
  - les marchés non couverts, les brocantes, les ventes au déballage,
  - et dans un rayon de 50 mètres autour des entrées et des sorties, lorsqu'ils accueillent du public,

- des crèches et des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), qu'ils soient publics ou privés,
- des établissements d'enseignement supérieur, qu'ils soient publics ou privés.

Pour le réveillon

Enfin, le port du masque en extérieur sera obligatoire dans tout le département, pour tout piéton âgé de 11 ans ou plus, sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, lors de la nuit du 31 décembre au 1er janvier.

https://c.republicain-lorrain.fr/sante/2021/12/30/covid-taux-d-incidence-et-port-du-masque-les-decisions-du-prefet

Prenez soin de vous en vous protégeant

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction des sécurités

Cabinet

Arrêté préfectoral en date du 29 DEC. 2021

relatif aux obligations de port du masque
dans le département de Meurthe-et-Moselle
jusqu'au 28 janvier 2022

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU l'article R. 412-34 du code de la route ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2021 rendant obligatoire le port du masque dans les rassemblements de toute nature sur la voie publique, les marchés non couverts, les brocantes, les ventes au déballage, les fêtes foraines, les communes de plus de 5000 habitants et dans un rayon de 50 mètres autour des crèches, des établissements scolaires et d'enseignement supérieur dans le département de Meurthe-et-Moselle jusqu'au 29 décembre 2021 ;

VU l'avis du 28 décembre 2021 de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est, annexé au présent arrêté ;

VU le tableau de bord des données régionales au 28 décembre 2021 produit par l'Agence Régionale de Santé Grand Est et par Santé Publique France au titre de ses missions de surveillance épidémiologique ;

VU l'ordonnance n° 443 750 rendue par le juge des référés du Conseil d'État le 6 septembre 2020 ;

VU l'information préalable des maires et des parlementaires concernés du 29 décembre 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Premier ministre a, par le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 susvisé, prescrit une série de mesures générales applicables immédiatement à compter du 02 juin 2021 ; que s'il a imposé le port du masque dans les établissements recevant du public autorisés, l'article 1er du décret précité prévoit en outre que *« Dans les cas où le port*

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26
Mél : pref-covid19@meurthe-et-moselle.gouv.fr

du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 susvisé, la présentation d'un passe sanitaire est obligatoire pour accéder à certains lieux, établissements ou événements, en intérieur ou en extérieur, sans notion de jauge, sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4. du même décret ;

CONSIDÉRANT que le port du masque par les personnes atteintes du SARS-CoV-2 mais ne présentant pas ou peu de symptômes permet de réduire fortement les risques de transmission du virus aux personnes avec qui elles entrent en contact ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'État a rappelé dans l'ordonnance susvisée qu'« il résulte des avis et recommandations tant de l'Organisation Mondiale de la Santé que du Haut Conseil de la santé publique ou du conseil scientifique covid-19, appuyés sur les études épidémiologiques récentes et la revue de la littérature scientifique existante, que le port d'un masque, qui ne présente pas de risque particulier pour les personnes qui le portent, est efficace pour réduire le risque de contamination par le SARS-CoV-2 [...] Ainsi, le Haut Conseil de la santé publique recommande, dans un avis du 20 août 2020, en l'état actuel des connaissances et des ressources disponibles, de porter systématiquement un masque en plein air lors de la présence d'une forte densité de personnes ou lorsque le respect de la distance physique ne peut être garanti » ;

CONSIDÉRANT que dans son ordonnance susvisée, le Conseil d'État estime que la simplicité et la lisibilité d'une obligation, comme celle de porter le masque, sont nécessaires à sa bonne connaissance et à sa correcte application par les habitants, qu'il est donc justifié que le port du masque soit imposé dans des périmètres suffisamment larges pour englober de façon cohérente les zones à risque, afin que les personnes qui s'y rendent connaissent facilement la règle applicable et ne soient pas incitées à enlever puis remettre leur masque à plusieurs reprises au cours d'une même sortie ;

CONSIDÉRANT qu'avec les festivités de fin d'année, de nombreux rassemblements sont constatés sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 5000 habitants, la densité de population, la présence d'établissements d'enseignement, l'activité économique et les transports collectifs créent les conditions d'un nombre plus important d'interactions sociales qui favorisent la propagation du virus ;

CONSIDÉRANT que bien que le taux de couverture vaccinale progresse avec un taux de 75,6 % au 26 décembre 2021 pour le département de Meurthe-et-Moselle, celui-ci demeure inférieur au taux national qui est de 76,7 %; qu'il est nécessaire de maintenir les gestes barrières d'autant plus que la circulation du virus repart à la hausse ; que le port du masque est un des principaux gestes dits « barrières » ;

CONSIDÉRANT que les établissements et les services d'accueil du jeune enfant, et les établissements d'enseignement scolaire accueillent de nombreux enfants, de la crèche au lycée ; que nombreux sont les parents qui attendent leurs enfants à leurs abords immédiats ; que ces établissements favorisent d'importants flux aux entrées et sorties des enfants ou des élèves, rendant difficile le respect des gestes barrières, en particulier de la distanciation physique ; que ces établissements accueillent une population jeune et majoritairement asymptomatique, qui peut diffuser le virus aux personnes les plus fragiles sans le savoir ; que le masque demeure un moyen efficace de lutter contre la propagation du virus, lorsque la distanciation physique n'est pas possible ;

CONSIDÉRANT les flux importants de personnes aux abords des établissements d'enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT que les marchés, les brocantes, les fêtes foraines et autres rassemblements similaires sont des lieux propices aux rassemblements de personnes à leurs abords immédiats, notamment durant la période des festivités de fin d'année ; que les risques de transmission du virus sont amplifiés dans les espaces publics créant une concentration de population, favorisant la promiscuité et empêchant le respect des règles de distanciation sociale ;

CONSIDÉRANT que les risques de transmission du virus sont amplifiés dans les espaces publics créant une concentration de population, favorisant la promiscuité et empêchant le respect des règles de distanciation sociale ;

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26
Mél : pref-covid19@meurthe-et-moselle.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le virus peut se transmettre par gouttelettes respiratoires, par contacts et par voie aéroportée dans les moments de contacts rapprochés pendant lesquelles la proximité physique et le non-port du masque sont fréquents ;

CONSIDÉRANT que, selon les données susvisées de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est, le département de Meurthe-et-Moselle, sur la période du 19 décembre au 25 décembre 2021, présente un taux d'incidence de 442,1 nouveaux cas / 100 000 habitants, en augmentation constante depuis plusieurs semaines et que le taux de positivité atteint 6,3 % ;

CONSIDÉRANT qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Premier ministre a, par le décret n° 2021-1471 du 25 novembre 2021 modifiant le décret du 1er juin 2021 susvisé, à compter du 25 novembre 2021, rétabli à l'échelle nationale l'obligation de port du masque dans tous les établissements recevant du public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de prendre des mesures exceptionnelles mais proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences sanitaires du SARS-CoV-2 ; que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

A R R E T E

Article 1

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'au 28 janvier 2022 inclus.

Article 2

Le port du masque est obligatoire pour tout piéton âgé de onze ans ou plus, sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public de 07h00 à 00h00 dans les communes ci-après mentionnées :

- Champigneulles
- Dombasle-sur-Meurthe
- Essey-lès-Nancy
- Frouard
- Heillecourt
- Homécourt
- Jarny
- Jarville-la-Malgrange
- Jœuf
- Laneuveville-devant-Nancy
- Laxou
- Liverdun
- Longuyon
- Longwy
- Ludres
- Lunéville
- Malzéville

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26
Mél : pref-covid19@meurthe-et-moselle.gouv.fr

- Maxéville
- Mont-Saint-Martin
- Nancy
- Neuves-Maisons
- Pont-à-Mousson
- Pulnoy
- Saint-Max
- Saint-Nicolas-de-Port
- Seichamps
- Tomblaine
- Toul
- Val de Briey
- Vandœuvre-lès-Nancy
- Villers-lès-Nancy
- Villerupt

Article 3

Dans l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle, le port du masque est obligatoire pour tout piéton de 11 ans et plus, sur la voie publique ou dans l'espace public dans les lieux et les circonstances suivantes :

- les ***rassemblements de toute nature,*** et notamment au sein des manifestations revendicatives, des événements festifs, culturels et sportifs, quel que soit l'horaire ;
- ***les marchés non couverts, les brocantes, les ventes au déballage, les fêtes foraines,***
- ***et dans un rayon de 50 mètres autour des entrées et des sorties***, lorsqu'ils accueillent du public,
  - ✔ des ***crèches*** et des ***établissements scolaires*** (écoles, collèges, lycées), qu'ils soient publics ou privés,
  - ✔ ***des établissements d'enseignement supérieur***, qu'ils soient publics ou privés.

Article 4

Par dérogation, les obligations de port du masque prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnes :

- pratiquant des activités physiques et sportives, ou artistiques,
- en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26
Mél : pref-covid19@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Article 6

Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie d'une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, une amende de 5e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 7

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes du département, la directrice départementale de la sécurité publique et le commandant du groupement de la gendarmerie départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cet arrêté sera transmise aux procureurs de la République de Nancy et de Val de Briey, et au délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est.

Fait à Nancy, le 29 DEC. 2021

Le préfet

Arnaud COCHET

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26
Mél : pref-covid19@meurthe-et-moselle.gouv.fr

- **<u>NOUVEAUX HORAIRES DU BUREAU DE POSTE</u>**
  A compter du 03/01/2022

HORAIRES D'OUVERTURE

A partir du 3 janvier 2022, La Poste de Herserange vous accueille :

Lundi : 13H30- 17H

Mardi : 10H - 12H / 13H30 - 17H

Mercredi : 9H - 12H / 13H30- 17H

Jeudi : 9H - 12H / 13H30- 17H

Vendredi : 9H - 12H / 13H30- 17H

Samedi : 9H - 12H

LA POST

La Poste - SA au capital de 5.364.851.364 € - 356 000 000 RCS PARIS - Siège social : 9, rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS.

- **<u>COMMUNICATION DE L'ARS GRAND EST</u>**

Face à la dégradation de la situation sanitaire et à la circulation des maladies hivernales (bronchiolites, grippes, gastro, etc.), qui conduisent à une forte augmentation de l'activité pour les établissements de santé, l'ARS Grand Est souhaite rappeler à l'ensemble des habitants de notre région, qu'avant de se déplacer aux urgences, il est nécessaire de contacter d'abord son médecin traitant et, pour les situations les plus graves, d'appeler le 15.

LE BON SOIN
AU BON ENDROIT

EN JOURNÉE

↓

J'APPELLE MON MÉDECIN TRAITANT

Très souvent, votre médecin peut vous soigner et vous donner rapidement les meilleurs conseils.

SI VOTRE MÉDECIN N'EST PAS DISPONIBLE OU SI LA SITUATION RENCONTRÉE EST SÉRIEUSE ET /OU GRAVE

LA NUIT, LE WEEK-END *et les jours fériés*

↓

J'APPELLE LE 15

Un assistant prend les premiers renseignements et transmet l'appel au médecin régulateur libéral ou hospitalier.

LE MÉDECIN VOUS ÉCOUTE, DONNE LES PREMIERS CONSEILS ET VOUS PROPOSE UNE SOLUTION

AMBULANCE | **URGENCES** | **SERVICE SPÉCIALISÉ** | **CONSEIL MÉDICAL**

POURQUOI D'ABORD APPELER SON MÉDECIN TRAITANT ?

Très souvent, votre médecin traitant peut vous soigner et vous donner rapidement les meilleurs conseils. Il doit toujours être l'interlocuteur à privilégier. Si votre médecin n'est pas disponible, appelez le 15.

POURQUOI APPELER LE 15 AVANT DE SE RENDE AUX URGENCES ?

Les Centres 15 sont composés de médecins hospitaliers, libéraux et d'auxiliaires de régulation. Ils assurent une écoute médicale téléphonique permanente et un rôle de régulation. En fonction de la situation rencontrée, ils déterminent et déclenchent dans les plus brefs délais la réponse la plus adaptée.

POURQUOI IL NE FAUT PAS SE RENDRE DIRECTEMENT AUX URGENCES ?

Les services d'urgences sauvent des vies chaque jour, soulagent de fortes douleurs, soignent des blessures graves et pratiquent des gestes d'experts. Ils sont au service de tous mais pour rester efficaces, ils doivent se concentrer sur les patients en réel état d'urgence.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ars

www.grand-est.ars.sante.fr

ARSGrandEst ARS_Grand_Est

ARSGrandEst ARS_Grand_Est

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ars

FIÈVRE
GRIPPE
GASTRO
DOULEURS
MALAISE
...

SI J'AI BESOIN DE SOINS D'ABORD J'APPELLE MON MÉDECIN

J'APPELLE LE 15 POUR LES SITUATIONS LES PLUS GRAVES AVANT DE ME DÉPLACER AUX URGENCES

www.grand-est.ars.sante.fr

ARSGrandEst
ARSGrandEst
ARS_Grand_Est
ARS_Grand_Est

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ars

SI J'AI BESOIN DE SOINS J'APPELLE D'ABORD MON MÉDECIN

J'APPELLE LE 15 POUR LES SITUATIONS LES PLUS GRAVES AVANT DE ME DÉPLACER AUX URGENCES

POURQUOI APPELER D'ABORD SON MÉDECIN TRAITA

Très souvent, votre médecin traitant peut vous soigner et vous donner rapidement les meilleurs conseils. Il doit touj être l'interlocuteur à privilégier. Si votre médecin n'est pas disponible, appelez le 15.

POURQUOI APPELER LE 15 AVANT DE SE RENDRE AUX URGENCES ?

Les Centres 15 sont composés de médecins hospitaliers, libéraux et d'auxiliaires de régulation. Ils assurent une écou médicale téléphonique permanente et un rôle de régulat En fonction de la situation rencontrée, ils déterminent et déclenchent dans les plus brefs délais la réponse la plus adaptée.

POURQUOI IL NE FAUT PAS SE RENDRE DIRECTEMENT AUX URGENCES ?

Les services d'urgences sauvent des vies chaque jour, soulagent de fortes douleurs, soignent des blessures grav et pratiquent des gestes d'experts. Ils sont au service de t mais pour rester efficaces, ils doivent se concentrer sur le patients en réel état d'urgence.

LE BON SOIN **AU BON ENDRO**

EN JOURNÉE

↓

J'APPELLE MON MÉDECIN TRAITANT

Très souvent, votre médecin peut vous soigner et vous donner rapidement les meilleurs conseils.

SI VOTRE MÉDECIN N'EST PAS DISPONIBLE OU SI LA SITUATION RENCONTRÉE EST SÉRIEUSE ET /OU GRAVE

LA NUIT, LE WEEK-END *et les jours fériés*

↓

J'APPELLE LE 15

Un assistant prend les premiers renseignements et transmet l'appel au médecin régulateur libéra ou hospitalier.

LE MÉDECIN VOUS ÉCOUTE, DONNE LES PREMIERS CONSEILS ET VOUS PROPOSE UNE SOLUTION

AMBULANCE | URGENCES | SERVICE | CONSE

www.grand-est.ars.sante.fr

- **<u>GRAND LONGWY :</u>**

Dès le 1er janvier 2022, tous les emballages se trient !

À partir d

1er JANV

202

TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

LES NOUVEAUX EMBALLAGES :

Pots de crème, yaourts, gourdes de compote, tubes en plastique

Sachets et films en plastique

Vous recevez ce mail suite à votre inscription à notre service Info Mail

Nous vous demandons de ne pas répondre directement à cette adresse

Pour toute question et/ou commentaire, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante mairieherserange@wanadoo.fr et une réponse vous sera apportée

Service Info Mail

Mairie de HERSERANGE

Place Victor Zaffagni

54 440 HERSERANGE

www.mairie-herserange.fr